

Loi n°96-016/ Portant création de l'unité de gestion forestière.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 30 novembre 1995 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : Il est créé un service rattaché à la Direction Nationale des Ressources Forestières, en abrégé U.G.F.

ARTICLE 2 : L'Unité de Gestion Forestière a pour missions - la mise en valeur durable et la gestion des forêts classées des Monts Mandingues, de la Faya et du Soursan avec la participation des populations riveraines ;

- la conception, l'élaboration des plans d'aménagement et de gestion ;

- l'appui aux populations riveraines desdites forêts pour la mise en application des plans d'aménagement et de gestion

- l'appui à la protection, à l'exploitation et à la conservation de la biodiversité des forêts classées concernées ;

- la promotion de l'adhésion des populations riveraines et des opérateurs privés dans la gestion des forêts classées concernées ;

- l'appui à la mise en place par des opérateurs privés spécialisés, du système de gestion participative des populations rurales ;

- la promotion de l'adhésion des femmes dans la gestion forestière, notamment l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers ;

- l'appui à la valorisation des produits forestiers ligneux et non ligneux issus des forêts classées concernées et le développement de leurs filières ;

- le contrôle de la gestion participative.

ARTICLE 3 : L'Unité de Gestion Forestière est financée par le Budget d'Etat, les ressources extérieures et ses ressources propres.

ARTICLE 4 : L'unité de Gestion Forestière est dirigée par un Coordonnateur nommé par arrêté du Ministre chargé des Forêts.

ARTICLE 5 : Le Coordonnateur de l'Unité de Gestion Forestière est assisté par un adjoint nommé par décision du Ministre chargé des forêts.

ARTICLE 6 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Unité de Gestion Forestière sont fixées par décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 7 : La présente loi abroge la Loi N°88-01/AN-RM du 28 mars 1988 portant création de l'Opération Aménagement et Productions Forestières (O.A.P.F.).

Bamako, le 13 février 1996

Le Président de la République,
Moussa Oumar SOUARE.